

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Notice d'emploi N° 2489 / 2021

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique: Désinfectant, Nématicide, Fongicide, Herbicide

Formulation: GR granulé

Teneur en substances

actives:

96.5 % dazomet (DMTT)

Nom UICPA: 3,5-dimethyl-1,3,5-thiadiazinane-2-thione

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage: Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur

élimination

Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la Restes de produits phytosanitaires:

commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Basamid

Numéro d'homologation fédéral: B-5440 Pays d'origine: Belgique

Numéro d'homologation étranger: 5675P/B Titulaire de l'autorisation étranger: Kanesho Soil Treatment

SPRL/BVBA, Belgique

Basamid Granule

Numéro d'homologation fédéral: F-3632 Pays d'origine: France

Numéro d'homologation étranger: 6800403 Titulaire de l'autorisation étranger: BASF Agro SAS, France

Basamid Granulat

Numéro d'homologation fédéral: I-6151 Pays d'origine: Italie

Titulaire de l'autorisation étranger: Kanesho Soil Treatment SPRL/BVBA,Belgique Numéro d'homologation étranger: 1573

Indications autorisées

Domaine d'application Spécifications d'application Ravageur (*)

Culture maraîchère

culture maraîchère en général maladies du sol et transmises par les semences

[Plasmodiophora, Phytophthora, Pythium, Rhizoctonia, Phoma, Aphanomyces]

Effet secondaire:

dicotylédones annuelles, monocotylédones

annuelles

Dosage: 200 g/m³ Application: traitement du substrat.

1, 2, 3, 4, 5, 6

culture maraîchère en général	maladies du sol et transmises par les semences [Plasmodiophora, Phytophthora, Pythium, Rhizoctonia, Phoma, Aphanomyces] Effet secondaire: dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 40 - 50 g/m ² Application: traitement de surface.	1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9
serre: Baby-Leaf (Asteraceae)	nématodes cécidogènes des racines Effet secondaire: dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 40 - 50 g/m ² Application: traitement de surface.	1, 3, 5, 6, 8, 9
serre: cucurbitacées, salades (Asteraceae), solanacées	nématodes cécidogènes des racines Effet secondaire: dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 40 - 50 g/m ² Application: traitement de surface.	1, 3, 5, 6, 8, 9
Culture ornementale			
culture ornementale en général	maladies du sol et transmises par les semences Effet secondaire: dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 40 - 50 g/m ² Application: traitement de surface.	1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9
culture ornementale en général	maladies du sol et transmises par les semences Effet secondaire: dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 200 g/m³ Application: traitement du substrat.	1, 2, 3, 4, 5, 6
serre: culture ornementale en général	nématodes cécidogènes des racines Effet secondaire: dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 20 - 50 g/m ² Application: traitement de surface.	1, 3, 5, 6, 8, 9

Charges générales / agronomiques:

- 2 SPe 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG.
- 3 Tenir compte du délai d'attente entre le traitement et la plantation ou entre le traitement et le semis ainsi que des mesures de précaution à prendre conformément aux indications du détenteur de l'autorisation.
- 4 Traitement du compost interdit.
- 5 Traitement de cultures de jeunes plants et de lits de semences.
- 7 Surfaces traitées en plein air : les couvrir avec un film plastique jusqu'au prochain travail du sol.
- 8 Dosage plus faible sur sol sablonneux, faiblement humique ; dosage plus élevé sur un sol lourd, faiblement humique.
- 9 Lors de chaque traitement, respecter une profondeur de 20 cm pour l'incorporation.

Protection des utilisateurs:

- 1 En cas de travaux consécutifs dans la serre : s'assurer que personne n'entre dans le local sans l'équipement de protection requis pendant la période où le produit agit. Pour entrer dans les locaux traités pendant la période où le produit agit : porter des gants de protection + une combinaison de protection + des lunettes de protection + un masque de protection (B). Au terme de la période où le produit agit, aérer soigneusement la serre avant d'y entrer à nouveau.
- Remplissage de l'appareil avec des granulés : porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection + un masque de protection (BP3). Epandre les granulés et les incorporer dans la terre, couvrir la parcelle et enlever le film plastique, premier travail du sol consécutif au traitement : porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection + un masque de protection (BP3).

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage: Phrases PPS

Tenir hors de portée des enfants.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 1 En vue de protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit phytosanitaire ou d'autres produits contenant la substance active Dazomet (DMTT) plus d'une fois tous les trois ans sur la même parcelle.
- SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).